

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING SITUÉ DEVANT LA MAISON NOVÈS,
L'AGENCE BÉGUÉ ET LE BUREAU DE TABAC-PRESSE

Référence : 250627.1 POL-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement réglementé en zone bleue ;

Vu la nécessité de réguler le stationnement sur le parking situé devant la Maison Novès, l'Agence Bégué et le bureau de tabac-presse, afin de favoriser la rotation des véhicules et l'accès aux commerces ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sur le parking situé devant la Maison Novès, l'Agence Bégué et le bureau de tabac-presse, comprenant 9 places de stationnement, est désormais limité à **une durée maximale de 1 heure 45 minutes**.

Article 2 : Ce parking est classé en zone bleue.

L'utilisation d'un disque de stationnement conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Le disque devra être apposé de manière visible derrière le pare-brise du véhicule.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur relatif au stationnement sur cette zone.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la Mairie, et transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Léguevin.

A Brax, le 27 juin 2025

Le Maire
Thierry ZANATTA